

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1, L2125-4

Vu la délibération n° VA\_DEL2016\_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par le laboratoire CERBALLIANCE, pour la mise en place d'un drive permettant d'effectuer des tests de dépistage du Covid-19 au droit du 32 boulevard Van Gogh, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2020 - 27270**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compte du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre le laboratoire CERBALLIANCE est autorisé à occuper temporairement une partie du domaine public au droit du 32 boulevard Van Gogh, afin de permettre la mise en place d'un drive qui réalisera des prélèvements pour le test de dépistage du Covid-A9 sur la contre-allée de la voie.

**Article 2.**

Durant cette période la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit au n°32 boulevard Van Gogh.

**Article 3.**

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et sur une distance de 10m de part et d'autre du drive.

**Article 4.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit de la mise en place du drive et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 5.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 €.

**Article 6.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire à la diligence et sous la responsabilité du laboratoire CERBALLIANCE, 32 boulevard Van Gogh – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage et le laboratoire CERBALLIANCE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

**Article 7.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les Articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Laboratoire CERBALLIANCE 32, boulevard Van Gogh – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 8 Mai 2020,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le :